

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
NIEVRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation
21 août 2001

Date d'affichage
21 août 2001

Objet de la Délibération

DEPLACEMENT DE LA
MAIRIE DE
NEUFFONTAINES A
VIGNES LE HAUT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE NEUFFONTAINES

Séance du 31 août 2001

L'an deux mil un
et le trente et un août

à 15 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CONNANT Philippe, Maire

Présents : M. CONNANT Philippe, Maire - BLANDIN Daniel, 1^{er} Adjoint - BLANDIN Roger, 2^{ème} Adjoint - PIEUCHOT Stéphane - PERDRIAT Francis - Mme HERNANDO Nicole - PERDRIAT Hervé - CHAPUIS Lionel - BLANDIN Gilles - PERREAU Albert.

Absent(s) : BERSON Pascal (excusé)

Monsieur CHAPUIS Lionel a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux d'aménagement de la mairie et de la salle des fêtes à VIGNES LE HAUT sont terminés et que le transfert du secrétariat peut être réalisé.

De surface réduite, les deux pièces délabrées de l'ancienne mairie à NEUFFONTAINES, ne sont pas alimentées en eau. Sans sanitaires, équipées d'une installation électrique désuète et non conforme aux normes de sécurité en vigueur actuellement, sans chauffage, elles sont sise au premier étage d'un immeuble appartenant à un particulier, l'accès s'y fait par un escalier en pierres extérieur.

Le grenier ne peut être utilisé du fait que son accès se trouve dans le domicile du propriétaire du bâtiment.

Lors de son acquisition par la commune, ce local a été utilisé comme mairie, mais le secrétariat et l'état civil ont, depuis plusieurs décennies (peut-être un siècle?), toujours été à VIGNES LE HAUT. Le deuxième bureau électoral n'a été supprimé à VIGNES LE HAUT que depuis quelques années. Il semble que par commodités, habitudes ou tout simplement par facilités acquises au fil du temps (l'instituteur étant aussi secrétaire de mairie), que de fait, la mairie a été installée à VIGNES LE HAUT et non à NEUFFONTAINES, en gardant toujours cette dernière localité comme chef lieu.

Le secrétariat de la Mairie qui a toujours été à Vignes le Haut, a été transféré à NEUFFONTAINES en septembre 2000 pour permettre la réalisation des travaux de restructuration et de mise en conformité de la salle des fêtes et de la Mairie.

Alimentée en eau, équipée de sanitaires, dotée d'une rampe d'accès pour handicapés, il semble normal que l'investissement qui a été consenti dans cette ancienne école, trouve maintenant sa fin logique en ramenant à sa place initiale le secrétariat de la mairie de NEUFFONTAINES, à VIGNES LE HAUT, ces deux villages étant seulement distants de 3 kilomètres entre eux.

Eventuellement, une enquête publique peut être diligentée dans le cadre de l'article L.2112-2 du code des collectivités territoriales.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du 31.08.2001


Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Décide de ramener le secrétariat de la Mairie de NEUFFONTAINES, à VIGNES LE HAUT.
- Demande qu'éventuellement, une enquête publique soit diligentée dans le cadre de l'article L.2112-2 du code des collectivités territoriales.
- Souhaite que dans tous les cas, la commune garde le nom de NEUFFONTAINES.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,


Le Maire,

CONNANT Philippe

SOUS PREFECTURE DE CLAMECY
Reçu le

07 SEP. 2001

Application de l'article 2 de la loi
82-213 du 2 Mars 1982 modifiée